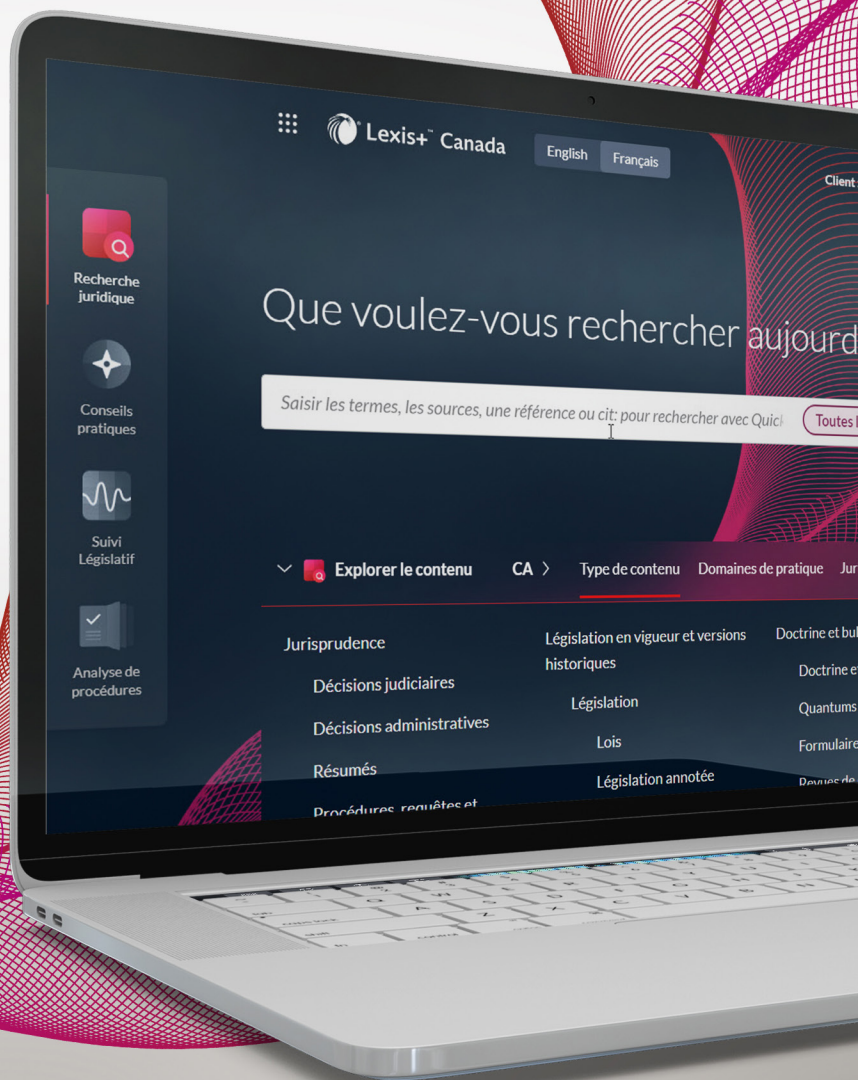


Guide de référence
rapide pour les
étudiants en droit



Lexis+™ Canada

Recherche juridique
simplifiée. Connaissances
approfondies.



Excellez dans vos études de droit et démarrez votre carrière juridique avec Lexis+ Canada. Vous trouverez plus rapidement les réponses à vos questions juridiques avec nos puissants outils de recherche et d'aide à la pratique.

COMMENCEZ PAR VOUS IDENTIFIER

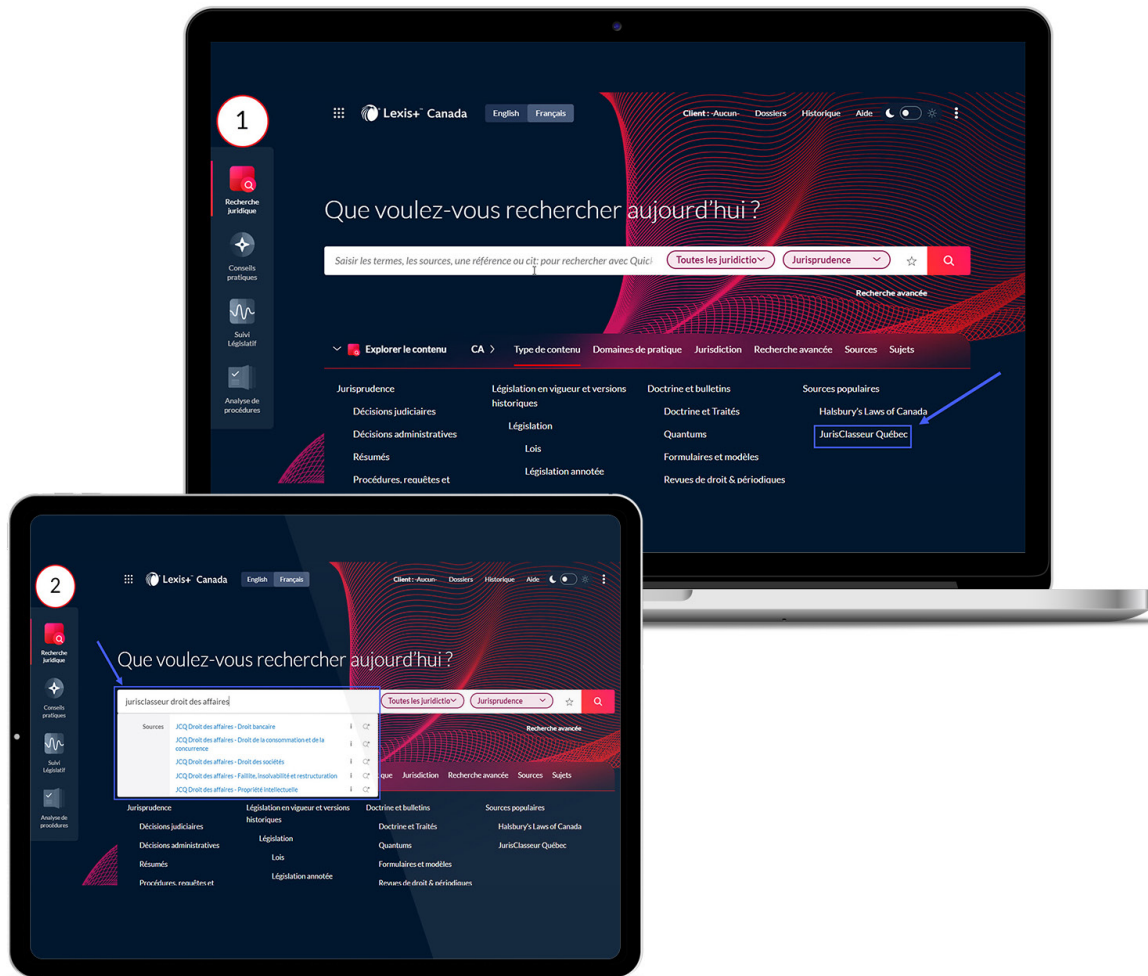
1. Accéder au site [LexisNexis.ca](https://www.lexisnexis.ca)
2. À partir de l'onglet **Académique**, sélectionnez **Inscription en ligne** ou.
3. Suivez les instructions et inscrivez-vous pour obtenir votre mot de passe étudiant. Ce mot de passe vous permettra d'accéder à Lexis+.
4. Authentifiez-vous avec vos identifiants utilisateurs à la page plus.lexis.com/ca

COMMENT DÉBUTER UNE RECHERCHE

Commencez votre recherche en consultant le JurisClasseur Québec, une de nos encyclopédies juridiques rédigées par des experts! Cela vous permettra d'obtenir la jurisprudence et la législation pertinentes, en plus de comprendre la terminologie liée à votre sujet de recherche.

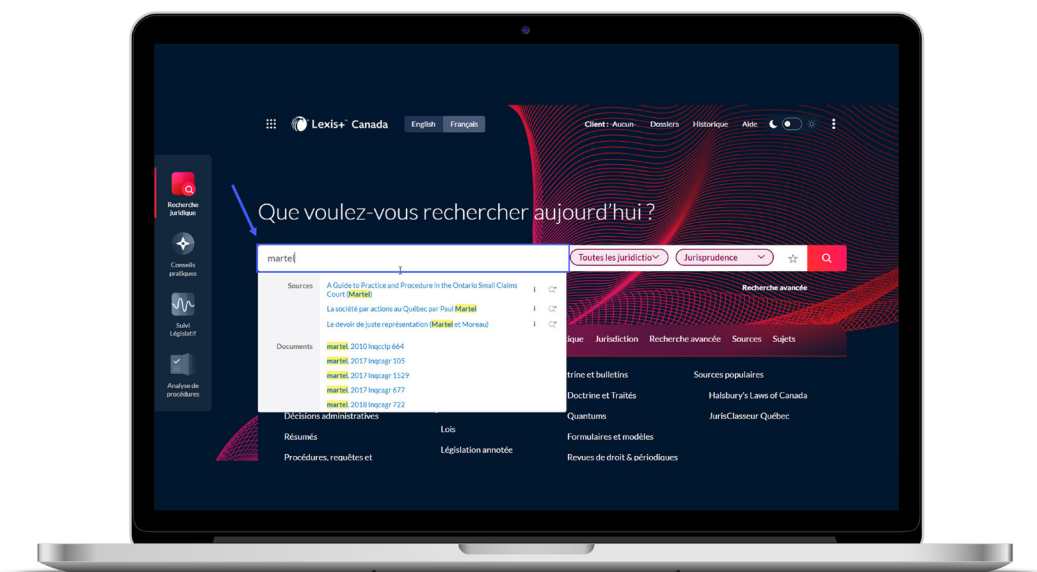
Il existe deux façons de consulter le JurisClasseur Québec :

1. Accéder à l'encyclopédie complète à partir du module « Explorer le contenu ».
2. Recherchez un volume spécifique dans la barre de recherche.



LA BARRE DE RECHERCHE VOUS AIDE POUR TOUT!

Inscrivez une phrase, un sujet, une référence (p. ex., 2008 ACS 40), ou une source (p. ex., Le devoir de juste représentation) et regardez la liste de suggestions automatiques vous aider à trouver ce que vous cherchez à travers de nombreuses ressources utiles.



À VOUS DE CHOISIR : LANGAGE NATUREL OU BOOLÉEN

Entrez simplement vos termes de recherche en langage naturel ou utilisez des opérateurs booléens avec vos termes de recherche pour faire des recherches plus précises.

“” les guillemets anglais	Utilisez les guillemets anglais pour chercher une phrase exacte. Exemple : “discrimination fondée sur l’âge”
et	Chaque terme doit se trouver dans les documents. Exemple : congédiement et préavis
ou	Les termes sont présents de façon alternative dans les documents. Exemple : congédiement ou renvoi
/n	Le premier mot doit se trouver à n mots du second mot. Exemple : responsabilité /15 employé
! le point d’exclamation ou * l’astérisque	Remplacez les caractères à la fin d’un mot par l’un de ces deux signes pour rechercher tous les mots ayant la même racine. Exemple : congédi! Trouvera congédiement, congédier, etc.

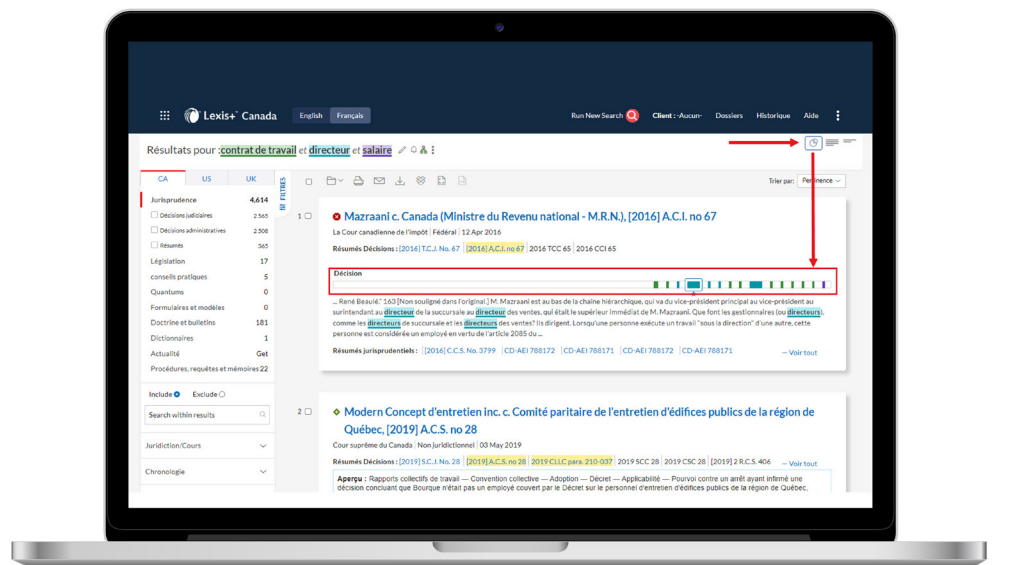
L'ARBRE DES RECHERCHES POUR LES RECHERCHES BOOLÉENNES

L'Arbre des recherches est une représentation graphique de la façon dont l'algorithme traite les mots-clés dans votre recherche et l'influence que cela a sur vos résultats. L'outil fonctionne uniquement avec les recherches en langage booléen. Vous pouvez interagir avec le graphique en cliquant sur l'un des éléments pour obtenir de nouveaux résultats.



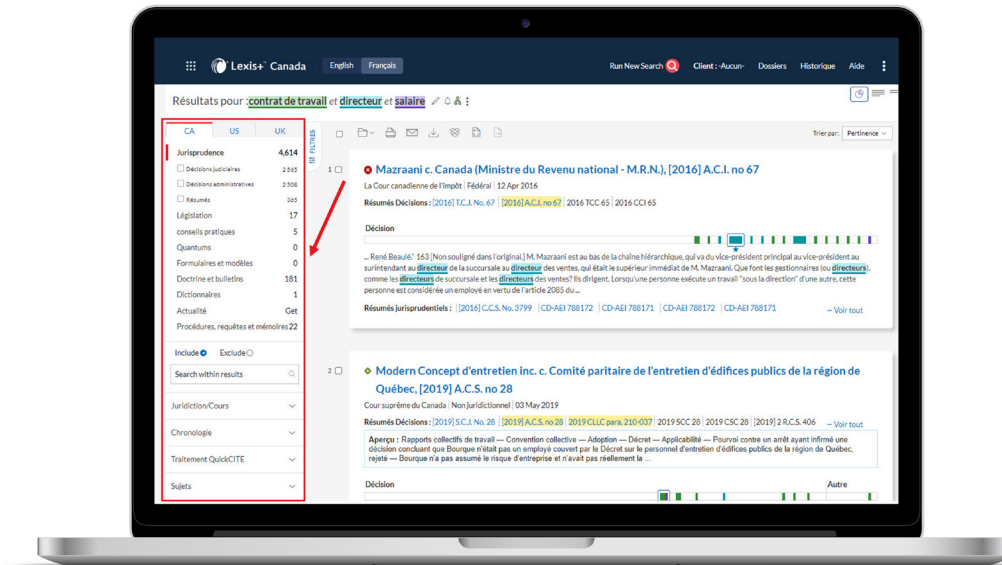
UTILISEZ LE GRAPHIQUE DES TERMES DE RECHERCHE POUR NAVIGUER À TRAVERS DES DOCUMENTS

Notre Affichage graphique dispose d'un outil appelé le Graphique des termes de recherche, qui vous permet de naviguer rapidement à des paragraphes clés d'un document spécifique. Le graphique est disponible pour toutes les catégories de contenu propre à la recherche juridique.



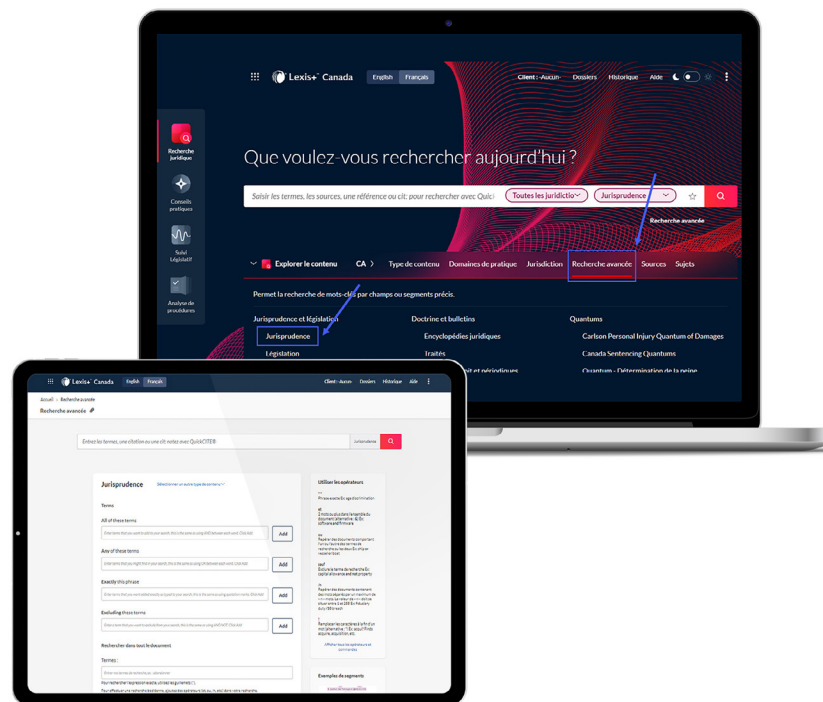
UTILISEZ DES FILTRES APRÈS AVOIR LANCÉ VOTRE RECHERCHE POUR L'AFFINER

Après avoir lancé votre recherche, vous pouvez affiner davantage votre liste de résultats en appliquant plusieurs filtres de recherche (juridiction, cour, chronologie, etc.) à cette liste.




UTILISEZ LA RECHERCHE AVANCÉE POUR TROUVER DES DÉCISIONS PAR LE NOM D'UNE PARTIE, D'UN AVOCAT OU D'UN JUGE

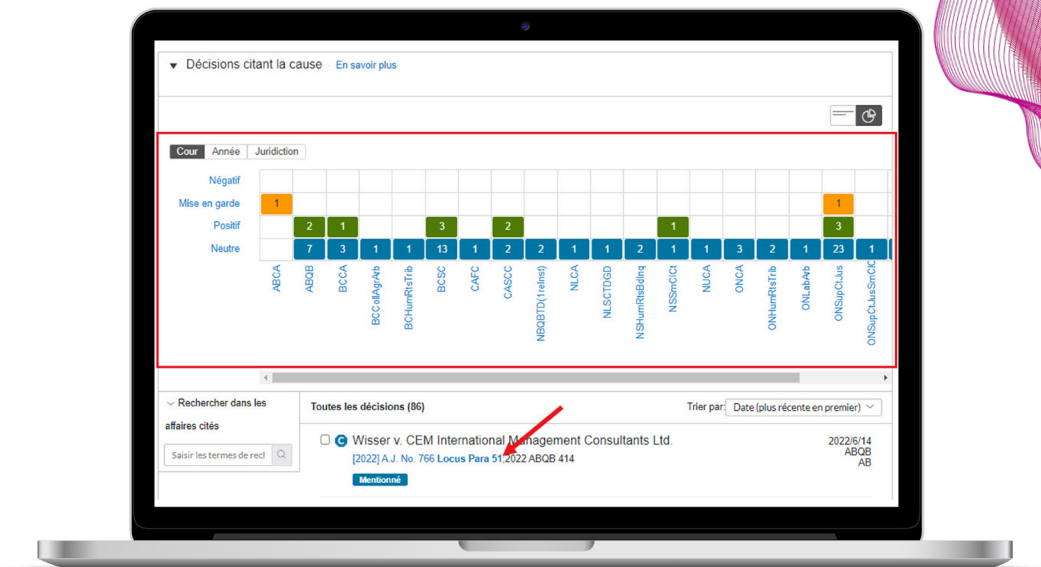
La fonctionnalité **Recherche avancée** est accessible sous la barre de recherche sur la page d'accueil. Cliquez sur l'onglet Recherche avancée dans la fenêtre **Explorer le contenu**, puis sélectionnez un autre type de contenu (p. ex., Jurisprudence) et utilisez les différents champs de recherches pour effectuer une recherche par segments.



ANALYSEZ LE TRAITEMENT JUDICIAIRE AVEC QUICKCITE POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE JUGEMENT FAIT TOUJOURS AUTORITÉ

Les indicateurs de traitement QuickCITE vous permettent de voir en un coup d'œil comment une décision a été considérée par les tribunaux. Cliquez simplement sur l'indicateur situé à côté de l'intitulé de chaque décision pour être redirigé vers le relevé de Traitement QuickCITE. Consultez ainsi l'historique judiciaire d'une décision, la liste des décisions citant cette décision, et les liens vers la doctrine y faisant référence pour que vous puissiez comprendre les questions juridiques traitées dans la décision.

CODE SIGNALÉTIQUE	RÉSUMÉ	EXPLICATION
	Traitement judiciaire de la décision	Ce code indique qu'un relevé QuickCITE pour la décision est disponible, mais que la décision n'a pas d'historique ou de traitement connu. Cliquez sur l'indicateur pour consulter le relevé QuickCITE.
	Traitement positif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement judiciaire positif (suivie ou suivie dans une opinion minoritaire ou par un tribunal subséquent) ou que son historique est positif (confirmée, révision judiciaire refusée ou autorisation de pourvoi refusée par une juridiction supérieure).
	Traitement réservé	Ce code indique que la cause a été distinguée par un tribunal subséquent.
	Traitement négatif	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement négatif (non suivie ou critiquée par tribunal subséquent) ou que son historique est négatif (révision judiciaire accordée, révision accordée, annulée, infirmée ou modifiée par une juridiction supérieure).
	Traitement neutre	Ce code indique que la décision a fait l'objet d'un traitement neutre (mentionnée, expliquée, citée ou mentionnée dans une opinion dissidente) ou qu'elle a un historique connu (désistement, arrêté, autorisation d'appeler accordée, révision judiciaire refusée, procédure connexe, affaire identique, décision complémentaire par un tribunal subséquent), mais que le tribunal ne s'est pas prononcé sur la décision. Remarque : Un indicateur de traitement neutre est aussi assigné aux décisions qui ont été ajoutées dans Lexis Advance au cours des trois derniers jours ouvrables, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de traitement judiciaire dans QuickCITE.
	Traitement judiciaire de la législation	Ce code indique que le texte législatif correspondant dispose d'un relevé QuickCITE. Cliquez sur l'indicateur pour y accéder.



Le tableau interactif vous permet de filtrer rapidement toutes les décisions ayant cité votre jugement. (P. ex., cliquez sur Mise en garde pour voir toutes les décisions qui ont établi une distinction avec celle que vous consultez).

La fonction **Locus Para** de QuickCITE vous permet d'accéder directement au paragraphe de la décision ayant cité celle que vous consultez pour que vous puissiez voir en contexte le traitement judiciaire attribué à cette dernière en un clic.

OBTENEZ DES MODÈLES DE DOCUMENT, DES LISTES DE CONTRÔLE ET DES NOTES PRATIQUES FIABLES DANS L'ONGLET CONSEILS PRATIQUES

Accédez à du contenu qui vous aide dans votre pratique du droit dans l'onglet **Conseils pratiques**. Vous y obtiendrez, entre autres choses, les ressources suivantes :

- des notes pratiques qui expliquent les éléments clés à prendre en considération pour différent problème juridique;
- des modèles d'accords, de plans et de procédures;
- des listes de contrôle qui vous aideront à mener à terme un processus ou à faire vos vérifications d'usage.

Vous pouvez accéder à ces documents tout simplement en lançant une recherche ou en naviguant par domaine de pratique ou sujet juridique.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? NOUS SOMMES LÀ!

Service à la clientèle : **1-800-387-0899**

Courriel : **service@lexisnexis.ca**

Pour en savoir plus : **lexisnexis.ca/ressources**

LexisNexis.ca/**Lexis+**

LexisNexis et le logo Knowledge Burst sont des marques déposées, et Lexis+ est une marque de commerce de RELX Inc. Halsbury's est une marque déposée de RELX (UK) Limited. QuickCITE est une marque déposée de LexisNexis Canada Inc. Les autres produits et services peuvent être des marques de commerce ou des marques déposées de leurs sociétés respectives. © 2022 LexisNexis Canada. 100655 FR 07/2022

